

Service : Développement économique
Dossier suivi par : Marie-Claude GAY

Archamps, le 26 juin 2026

Objet : Réponse au signalement FNE - Abattage d'un arbre dans l'Espace Boisé.

Madame, Monsieur,

Par courriel du 30 avril 2026, vous avez attiré l'attention de la Commune de Valleiry et la Communauté de Communes du Genevois sur l'abattage d'un arbre situé dans le périmètre d'un espace boisé classé (EBC) dans le cadre des travaux d'aménagement de la future zone d'activité économique au lieu-dit « A l'Acquit OUEST » située 663, route de Saint-Julien-en-Genevois, sur le territoire communal.

Comme indiqué dans le précédent courriel adressé, la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Valleiry ont pris ce signalement avec le plus grand sérieux et ont immédiatement sollicité l'ensemble des intervenants concernés afin d'obtenir des explications précises sur les circonstances de cet abattage. La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière d'aménagement de la zone d'activité économique, a demandé la suspension des travaux concernés. Cette demande a été immédiatement suivie d'effet par le mandataire qui a procédé à l'arrêt du chantier dans l'attente des vérifications nécessaires.

Les éléments recueillis auprès de notre mandataire, du maître d'œuvre et de l'entreprise en charge des travaux révèlent que, lors des opérations préparatoires à la réalisation de la voirie de desserte, l'entreprise est intervenue à proximité de deux arbres situés en bordure de l'emprise des terrassements.

Il est précisé que les documents de permis d'aménager et d'exécution des travaux ne prévoyaient pas l'abattage de ces arbres (annexe n°1 et 2 du présent courrier). La Communauté de Communes du Genevois avait d'ailleurs fait établir un levé des arbres en amont du dépôt du permis d'aménager afin de s'assurer de la faisabilité du projet (annexe n°3).

L'entreprise nous indique que ces arbres, dont un peuplier, partageaient leurs souches avec celles d'autres arbres abattus plusieurs années auparavant ; cette configuration n'étant pas visible depuis la surface du terrain. Les opérations de dégagement de ces anciennes souches ont ainsi eu pour effet de fragiliser la stabilité des deux arbres, dont le peuplier, ainsi que celle de quatre autres rattachés au même ensemble racinaire. Selon les informations communiquées à la Communauté de Communes du Genevois, ceux-ci présentaient par ailleurs un état phytosanitaire dégradé.

Dans ces circonstances, l'entreprise a estimé que le maintien de ces arbres présentait un risque important pour la sécurité des usagers et riverains situés à proximité immédiate du site ainsi que pour les personnes présentes sur le chantier. C'est dans ce contexte que l'entreprise indique avoir procédé à l'abattage de six arbres, estimant que cette intervention était nécessaire afin de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes, au regard de la proximité d'habitations, de la fréquentation de la station-service voisine et des activités en cours sur le chantier.

Ces interventions n'étaient pas prévues initialement dans le cadre du projet autorisé et résultent de circonstances découvertes au cours de l'exécution des travaux. Elles concernent six arbres localisés en bordure de l'emprise de la future voirie.

Cela étant précisé, je vous informe que la Communauté de Communes du Genevois va déposer une déclaration préalable afin que la situation puisse être examinée dans le cadre des procédures administratives applicables. Cette démarche a également été étendue à deux autres éléments végétaux situés dans l'emprise de la future voirie, à savoir un bosquet et un tronc, afin que l'ensemble de la situation soit examiné de manière globale par la Commune.

Je vous précise que bien que la situation soit regrettable, les éléments portés à ma connaissance ne révèlent pas d'atteinte généralisée à l'espace boisé classé. Les interventions signalées demeurent circonscrites à un nombre limité de sujets localisés en bordure immédiate de l'emprise de la voirie. Sous réserve de l'appréciation qui pourra être portée dans le cadre de l'instruction de cette déclaration, ces éléments ne permettent pas, à ce stade, de caractériser une atteinte à la conservation ou à la protection de l'espace boisé classé dans son ensemble.

Cependant compte-tenu du fait que cela n'aurait pas dû arriver, la Communauté de Communes du Genevois a demandé à l'entreprise qui a réalisé les travaux de mettre en œuvre des mesures compensatoires consistant en la plantation de quinze arbres dans le secteur concerné. Les essences envisagées ont ainsi vocation à renforcer durablement la qualité paysagère et écologique de cet espace.

Soyez assuré que la Communauté de Communes du Genevois demeurera particulièrement attentive à l'instruction de la déclaration préalable déposée ainsi qu'à la mise en œuvre effective des mesures de compensations proposées.

Espérant que ces éléments répondent aux interrogations soulevées dans votre signalement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Florent BENOIT



Copie : Mairie de Valleiry

COMMUNE de VALLEIRY
Aménagement d'une zone d'activité économique ou artisanale

Maître d'ouvrage
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS,
Représentée par Monsieur Le Président, Monsieur Florent BENOIT
Bat. Athéna Archamps Technopole - 38, rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS
Téléphone fixe : +33(0) 4 50 95 92 00
Courriel : info@gcc-genevois.fr
S.J.R.E.T. : 247 400 690 00019

Pièce : P.A. 04
PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE

Avec APPLICATION PARCELLAIRE
(Parcelles concernées : Section OA N° 3698 et 1084)
Lieu-dit : "L'Acquêt ouest"

Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.

Création du plan et / ou Modification(s)	Indice(s)	Date(s)	Dessiné(s)	Vérifié(s)
Établissement du Plan Topographique	1	28 février 2024	Lina SIBON	François VIELLEUX
Modification de plan suite Réunion du mardi 10 décembre	2	17 décembre 2024	Lina SIBON	François VIELLEUX

N.B.
- Le relevé topographique a été réalisé par le Bureau d'Etudes CARRIER
- Le Système de COORDONNEES est rattaché au Système R.G.F. Projection Lambert 93 (C.C.46).
- Le NIVELLEMENT est rattaché au NIVELLEMENT GENERAL de la FRANCE (Altitudes Normales).
- Ecartement des Courbes de NIVEAU = 1,00 m.

LEGENDE

	SURFACE DES LOTS	= 7463 m ²
	SURFACE VOIRIE	= 0 m ²
	SURFACE VOIRIE INFILTRANTE	= 616 m ²
	CHEMINEMENT PIETON	= 482 m ²
	ESPACES VERT	= 30 m ²
	SURFACE ACQUISE par	= 0 m ²
	SURFACE TOTALE DE L'AMÉNAGEMENT	= 8552 m ²

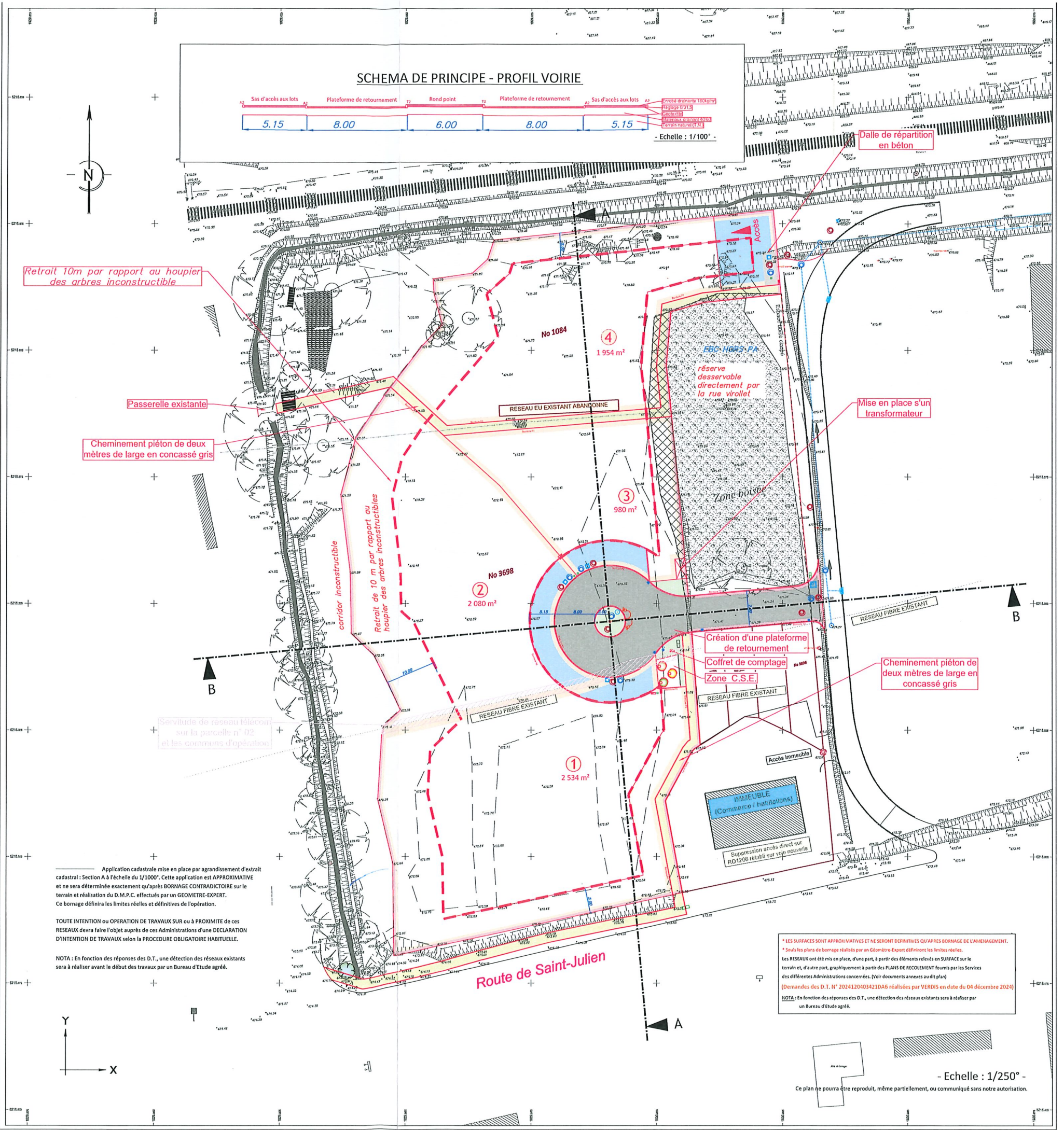
COMPOSITION

	Emprise de l'aménagement en Zone AUSA.
	Voie en enrobés dense noir.
	Voie en enrobés dense rouge.
	Voie en T.T.E. Multidrain - Voie drainante.
	Cheminement piéton en concassé.
	Espace Vert, surface engazonnée.
	Limite de constructibilité. Conforme au P.L.U. zone AUSA.
	Altimétrie existante.
	Altimétrie projet du terrain aménagé. (A confirmer aux plans d'exécution)

N.B.
- Le relevé topographique a été réalisé par le Bureau CARRIER Géomètres-Experts le 16 mai 2024
- Le Système de COORDONNEES est rattaché au Système R.G.F. Projection Lambert 93 (C.C.46).
- Le NIVELLEMENT est rattaché au NIVELLEMENT GENERAL de la FRANCE (Altitudes Normales).
- Ecartement des Courbes de NIVEAU = 1,00 m.
- Les positions des branchements seront définies lors de l'élaboration des plans d'EXE.
- Les positions des réseaux peuvent varier en fonction des souhaits des concessionnaires.
- Les cotes altimétriques inscrites sur le plan sont à être indicatives, l'entrepreneur a ses charges l'étude altimétrique et devra la faire valider par le Maître d'œuvre.
- Ce plan est destiné à l'obtention des autorisations de permis d'aménager et ne peut, en aucun cas, servir pour l'exécution des travaux.

* LES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DU LOTISSEMENT PAR UN GEOMETRE EXPERT.
* Les découps des lots et des voiries figurant sur le présent plan pourront subir des ajustements mineurs lors de la réalisation de la viabilisation et du bornage des lots sur le terrain. (Ceci concerne notamment tous les éléments bornés et mesurés).
* Les indications altimétriques du projet, les tracés des talus, des murs ou des enrochements sont purement INDICATIFS et FIGURATIFS.
Ainsi, les pentes des terrassements seront adaptées selon la nature du sous-sol.
* Seuls les plans de Bornage, réalisés après travaux, par le Géomètre-Expert, seront CONTRACTUELS, notamment en ce qui concerne l'altimétrie des voiries et des entrées, et les cotes périmétriques des LOTS.

NOTA : Les clés U.S.B. ou les copies des fichiers informatiques qui peuvent accompagner les tracés joints contiennent des informations cachées et non vérifiées.
Seuls les éléments figurant sur le tracé livré engagent notre responsabilité.
Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.



TIRAGE PROVISOIRE

* LES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DE L'AMENAGEMENT.
* Seuls les plans de bornage réalisés par un Géomètre-Expert définiront les limites réelles.
Les RESEAUX ont été mis en place, d'une part, à partir des éléments relevés en SURFACE sur le terrain et, d'autre part, graphiquement à partir des PLANS DE RECOLEMENT fournis par les Services des différentes Administrations concernées. (Voir documents annexes au dté plan)
(Demandes des D.T. N° 2024120403421046 réalisées par VERDIS en date du 04 décembre 2024)
NOTA : En fonction des réponses des D.T., une détection des réseaux existants sera à réaliser par un Bureau d'Etude agréé.

Commune de Valleiry



Aménagement d'un lotissement



Plan EXE : Terrassement

Z.A.E. Acquit

ÉCHELLE 1/200

DATE 01/04/2025

MODIFICATIONS	DATE	DÉLÉGUÉ	OBJET
1	01/04/2025		Première diffusion

BORTOLUZZI S.A.S - 83 rue des Roseaux - 74330 EPAGNY
Tél: 04 50 22 31 71 - Fax: 04 50 22 59 08 - E-mail: contact@bortoluzzi.fr

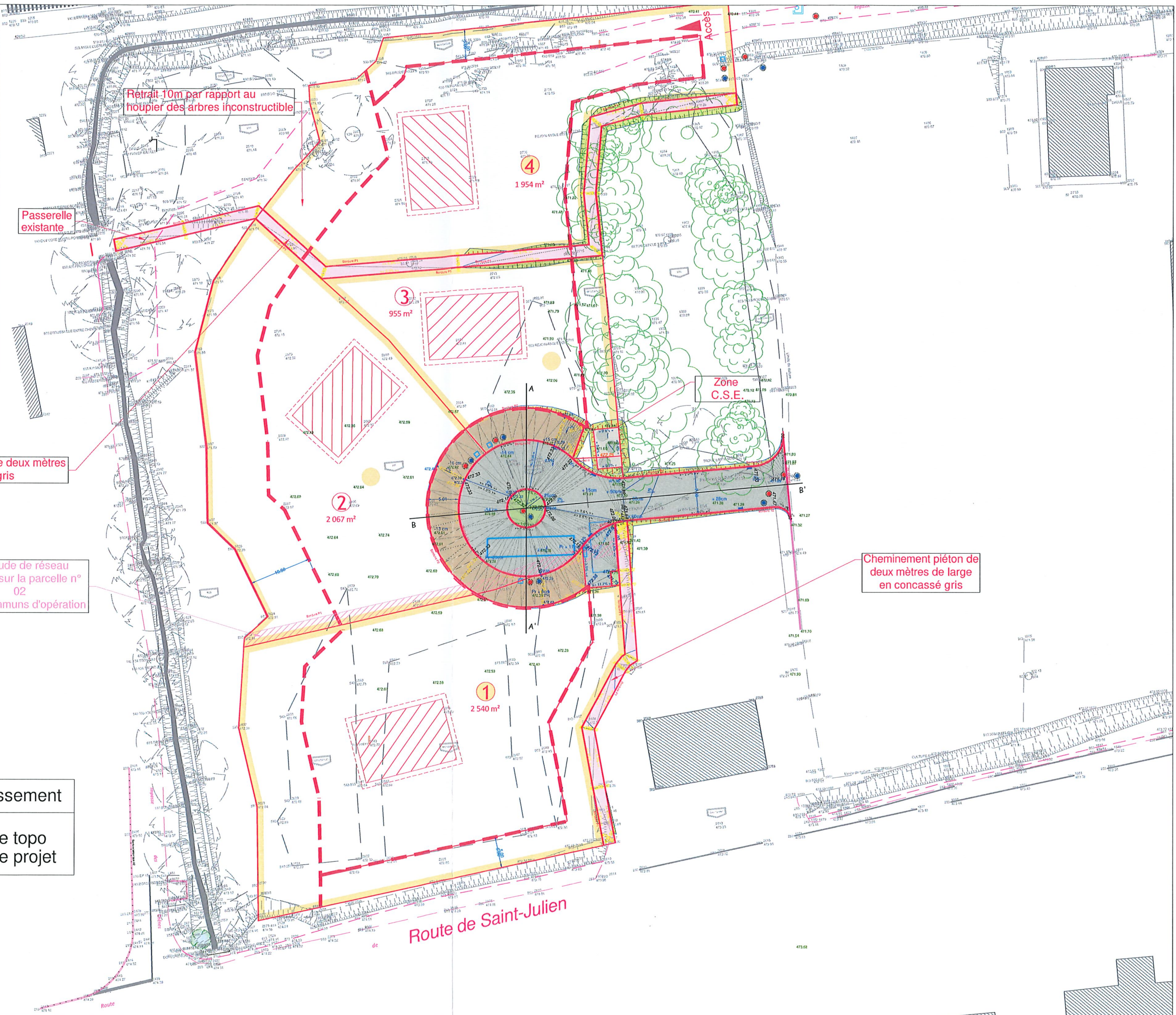
Annexe 2

Cheminement piéton de deux mètres de large en concassé gris

Servitude de réseau télécom sur la parcelle n° 02 et les communs d'opération

Légende terrassement

472.68 Altitude topo
472.33 Altitude projet



Retrait 10m par rapport au houppier des arbres inconstructible

Passerelle existante

Zone C.S.E.

Cheminement piéton de deux mètres de large en concassé gris

Route de Saint-Julien

4
1 954 m²

3
955 m²

2
2 067 m²

1
2 540 m²

Annexe 3

COMMUNE de VALLEIRY
Aménagement d'une zone d'activité économique ou artisanale

Maître d'ouvrage
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS,
Représentée par Monsieur Le Président, Monsieur Florent BENOIT
Bat. Athéna Archamps Technopole - 38, rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS
Téléphone fixe : +33(0)4 50 95 92 00
Courriel : info@genevois.fr
S.I.R.E.T. : 247 400 690 00019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
Genevois

Pièce : P.A. 03
PLAN D'ETAT DES LIEUX EXISTANT

Avec APPLICATION PARCELLAIRE
(Parcelles concernées : Section OA N° 3698 et 1084)
Lieu - dit : "A l'Acquit ouest"

Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.

Création du plan et/ou Modification(s)	Index(s)	Date(s)	Dessiné(s)	Vérifié(s)
Établissement du Plan topographique	1	05 décembre 2024	Louis VERDIS	François VERDIER
Modification du plan suite réunion du conseil 19 décembre	2	17 décembre 2024	Louis VERDIS	François VERDIER

BUREAU D'ETUDE VALLEIRY GENOIS (B.V.G.) ARCHITECTES, INGENIEURS, GEOMETRES
MEMBRE DE LA COOPERATION ARCHITECTURALE REGIONALE FRANCOPHONE
ASSOCIEES A MAITRE UNIVERSITAIRE, PROFESSIONNELS COOPERES, PROFESSIONS UNISES
Reproduction interdite sans l'autorisation de la Société VERDIS - Géomètres et Détection - 73047516-1

N.B.

- Le relevé topographique a été réalisé par le Bureau d'Etudes CARRIER
- Le Système de COORDONNEES est rattaché au Système R.G.F. Projection Lambert 93 (C.C.46).
- Le NIVELLEMENT est rattaché au NIVELLEMENT GENERAL de la FRANCE (Altitudes Normales).
- Equidistance des Courbes de NIVEAU = 1,00 m.

LEGENDE

○ -- Regards Divers	○ -- Regards de tirage d'éclairage
□ -- Regards d'Eaux Pluviales	○ -- Coffret Gaz
□ -- Grille d'Eaux Pluviales	○ -- Bouche à clé Gaz
--- -- Caniveau grille	□ -- Chambre de tirage Télévision
▲ -- Descente de toiture	--- -- Bord de route
○ -- Regards d'Eaux Usées	--- -- Marquage au sol
○ -- Regards d'Eau Potable	--- -- Bordure
○ -- Bouche ou Poteau Incendie	--- -- Mur
○ -- Bouche à clé	--- -- Caniveau béton
○ -- Bouche d'arrosage	--- -- Portail
○ -- Regards de Réseau Unitaire	--- -- Panneau de signalisation
○ -- Regards de Chauffage Urbain	--- -- Feux tricolores
○ -- Poteau d'Electricité	○ -- Poubelle
○ -- Coffret d'Electricité	○ -- Boîtes aux lettres
○ -- Poteau Télécom	--- -- Clôture
□ -- Chambre de tirage Télécom	--- -- Hâle
○ -- Candélabre	--- -- Arbre
○ -- Borne lumineuse	201 -- Numéro cadastral
○ -- Coffret d'éclairage Public	

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

--- -- Conduite d'Eaux Pluviales	--- -- Fourneau d'Electricité
--- -- Conduite d'Eaux Usées	--- -- Ligne aérienne d'Electricité
--- -- Conduite d'Eau Potable	--- -- Fourneau Télécom
--- -- Conduite de Réseau Unitaire	--- -- Ligne aérienne Télécom
--- -- Conduite de Chauffage Urbain	--- -- Fourneau d'Eclairage Public
--- -- Conduite de Gaz	--- -- Fourneau de Télévision

Application cadastrale mise en place par agrandissement d'extrait cadastral : Section A à l'échelle de 1/1000". Cette application est APPROXIMATIVE et ne sera déterminée exactement qu'après BORNAGE CONTRADICTOIRE sur le terrain et réalisation du D.M.P.C. effectués par un GEOMETRE-EXPERT. Ce bornage définira les limites réelles et définitives de l'opération.

TOUTE INTENTION ou OPERATION DE TRAVAUX SUR ou à PROXIMITE de ces RESEAUX devra faire l'objet auprès de ces Administrations d'une DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX selon la PROCEDURE OBLIGATOIRE HABITUELLE.

NOTA : En fonction des réponses des D.T., une détection des réseaux existants sera à réaliser avant le début des travaux par un Bureau d'Etude agréé.

LEGENDE

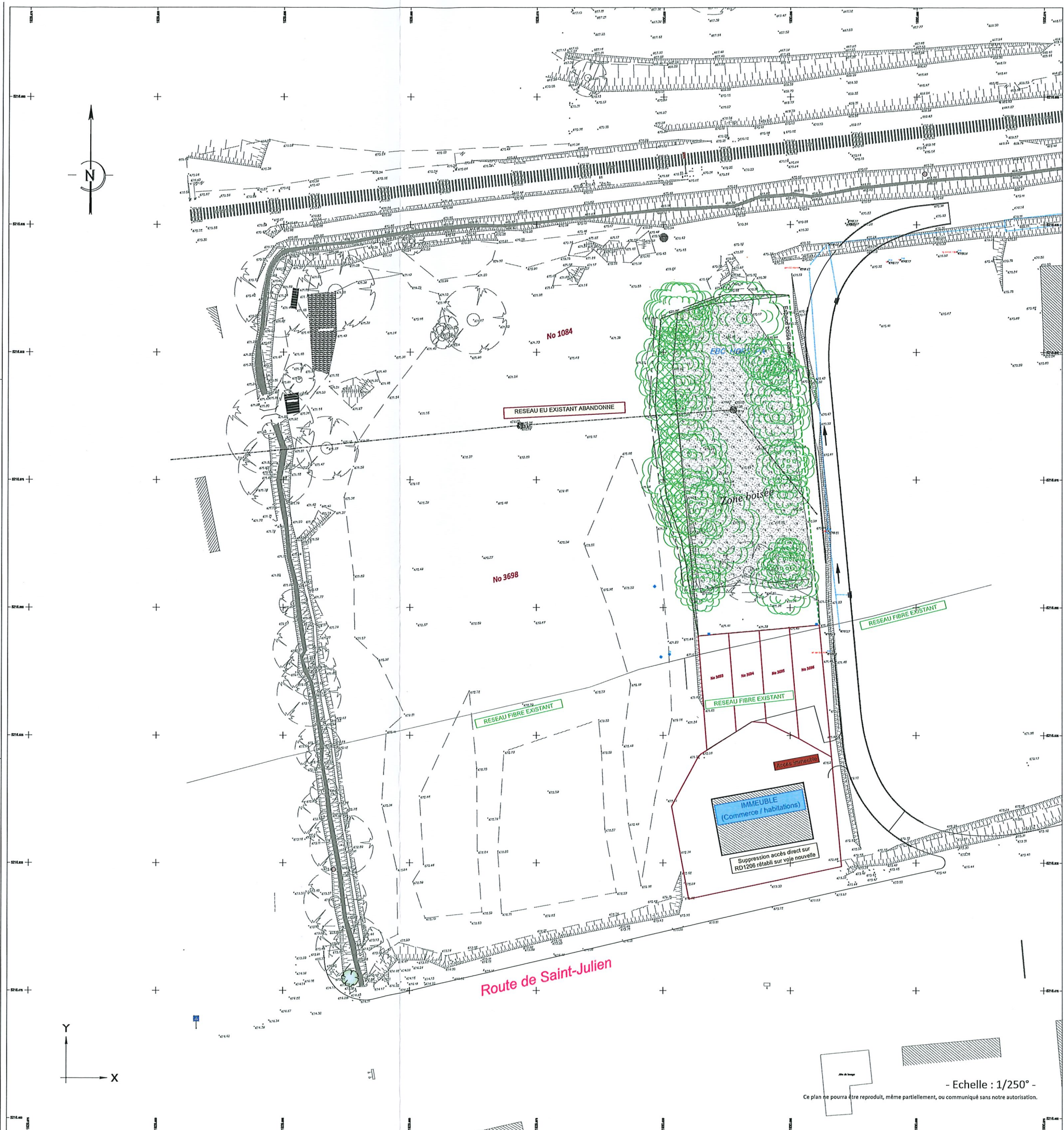
□ -- Emprise de l'aménagement en Zone AUSA.

* LES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DE L'AMENAGEMENT.
* Seuls les plans de bornage réalisés par un Géomètre-Expert définissent les limites réelles.
Les RESEAUX ont été mis en place, d'une part, à partir des éléments relevés en SURFACE sur le terrain et, d'autre part, graphiquement à partir des PLANS DE RECOULEMENT fournis par les Services des différentes Administrations concernées. (Voir documents annexes au dt plan)
(Demandes des D.T. N° 2024120403421 DA6 réalisées par VERDIS en date du 04 décembre 2024)

NOTA : En fonction des réponses des D.T., une détection des réseaux existants sera à réaliser par un Bureau d'Etude agréé.

NOTA : Les clés U.S.B. ou les courriels des Acheteurs informatiques qui peuvent accompagner les étages livrés contiennent des informations cachées, gérées et non vérifiées.
Seuls les éléments figurant sur le stage livré engagent notre responsabilité.
Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.

Numéro d'agrément et de certification de la Société VERDIS par l'organisme VERITAS : Géomètres et Détection - 73047516-1



- Echelle : 1/250° -
Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.